



Ville de Castelnaudary

EXTRAIT DU REGISTRE

DES
DELIBERATIONS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

HOTEL DE VILLE - BP N°1100

11491 CASTELNAUDARY

Nombre de membres : 11

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 7

Délibération N°2023-33

MATIERE FINANCES LOCALES
SOUS MATIERE : DECISIONS
BUDGETAIRES

OBJET :

**RESIDENCE PIERRE ESTEVE -
M22 FIXATION DES
MODALITES ET DE LA DUREE
D'AMORTISSEMENTS DES
IMMOBILISATIONS AU 1^{ER}
JANVIER 2023.**

L'an deux mille vingt-trois,

Le Mercredi 15 Novembre 2023 à 10h20,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES

Date de convocation : le 10 Novembre 2023,

PRESENTS : Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, Mme Elisabeth ESCAFRE, Mme Jacqueline RATABOUIL, Mme Zohra KUFEL, Mme Magdeleine FOUILLAT, M. Jean TIRAND, Mme Jacqueline BESSET,

ABSENTS : M. Patrick MAUGARD, M. Philippe GREFFIER, Mme Catherine BAILLEAU, Mme Monique CARPENTIER,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Jacqueline BESSET

Vu le code général de collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicables aux établissements publics sociaux et médico-sociaux.

Vu la délibération 2019-58 du conseil d'administration 04 décembre 2019 fixant les durées d'amortissements des immobilisations à la résidence Pierre Estève.

L'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs. Ce procédé permet de faire apparaître à l'inventaire la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2023 il convient de fixer les durées d'amortissement pour les nouvelles immobilisations conformément aux dispositions du code général de collectivités territoriales.

Considérant également qu'il convient d'ajuster les durées d'amortissements du compte 2131 (valeur nette au 31/12 /2022 : 3 709 632.36 €) et du compte 2135 (valeur nette au 31/12/2022 : 225 047.46 €).

Par mesure de simplification, le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire à compter de l'exercice suivant l'acquisition.

Il est aussi proposé que les biens de faible valeur soient amortis sur un an avec un seuil unitaire fixé à 1000 euros TTC.

Il est proposé d'appliquer les durées d'amortissement selon le tableau suivant :

Libellé	Nature d'acquisition	Durée d'amortissement
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
FRAIS D'ETABLISSEMENT	201	3 ans
FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE ET DEV. ET INSERTION	203	3 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
CONSTRUCTION BATIMENT	2131	50 ans
CONSTRUCTIONS : INST. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	2135	20 ans
MATERIELS ET OUTILLAGES	2154	5 ans
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES : INST. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	2181	15 ans
MATERIEL DE TRANSPORT	2182	10 ans
MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	2183	2 ans
MOBILIER	2184	10 ans
AUTRES IMMOB. CORPORELLES	2188	10 ans

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
APRES AVOIR DELIBERE**

FIXE à 1000€ TTC le seuil des biens de faible valeur avec un durée d'amortissement de 1 an.

FIXE les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus.

Ampliation faite le :

20 NOV. 2023

Certifié exécutoire par réception en Préfecture le :

20 NOV. 2023

Et par publication le :

20 NOV. 2023

Par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS,

Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Castelnaudary le 15 Novembre 2023

La Vice-Présidente,

Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES

